



Assises des marais classés de Bourges – 2022

**Relevé synthétique de la Séance grand public
organisée le vendredi 16 septembre 2022 de 19h à 21h30
Auditorium du Conservatoire de Bourges**

Etabli par Mme Sophie Giraud et M. Jean-Luc Campagne de la SCOP DialTer,
missionnés par la Ville de Bourges



SOMMAIRE :

PRÉAMBULE.....	Page 2
CONTRIBUTIONS ET QUESTIONNEMENTS CONCERNANT	
1 - le processus des assises.....	Page 4
2 - l'eau, en quantité et qualité.....	Page 5
3 - les espèces invasives.....	Page 6
4 - la préservation et la valorisation du patrimoine des marais.....	Page 7
5 - l'évolution des pratiques et usages.....	Page 7
6 - la cohabitation des activités.....	Page 7
7 - les cadres de gestion.....	Page 8
8 - la problématique des friches.....	Page 8
9 - le traitement des résidus végétaux issus des travaux d'entretien et remise en état de parcelles.....	Page 8
10 - le développement d'une activité professionnelle.....	Page 9
11 - les services rendus par les marais.....	Page 9
12 - la place et le rôle des acteurs dans la gestion des marais.....	Page 9



PRÉAMBULE

La réunion publique organisée dans le cadre des Assises des marais classés de Bourges avait pour objectifs :

- d'informer du processus des Assises des marais classés de Bourges ;
- de présenter les enjeux et pistes de réflexion qui se dégagent de la 1ère série d'ateliers ayant eu lieu les 27 et 28 juin 2022 ;
- de recueillir les contributions, questionnements et visions complémentaires des participants, concernant les enjeux et sujets de préoccupations pour la préservation des marais.

La rencontre s'est déroulée en présence d'un public de 135 personnes, animée par le cabinet DialTer représenté par Mme Sophie GIRAUD et M. Jean-Luc CAMPAGNE, avec la participation pour la ville de Bourges de Mme Catherine MENGUY, Maire-Adjointe, déléguée à la Transition Ecologique, aux Espaces Verts et au Bien-être animal.

Trois temps ont rythmé cette séance :



1. **Présentation du processus des Assises, par le cabinet DialTer (objectifs, déroulé, modalités, ...)** ► [Voir diaporama](#)



2. **Présentation des réponses au questionnaire qui a été envoyé à tous les propriétaires de parcelles dans les marais par la Ville de Bourges (présentation par Mme Catherine BELON BARBIER, de la Ville de Bourges)** ► [Voir diaporama](#)



3. **Retour, suivi d'échanges, sur les grands enjeux émergents de la 1ère série d'ateliers.** ► [Voir diaporama](#) pour le retour sur les ateliers, et ci-après pour le relevé des contributions

NB : Le présent document n'est pas un compte-rendu intégral des échanges, mais un relevé synthétique des contributions apportées par les participants.

Celles-ci ne sont pas présentées dans l'ordre chronologique des interventions, mais regroupées par thèmes relevés lors des contributions et questionnements du public.

CONTRIBUTIONS ET QUESTIONNEMENTS CONCERNANT

1 - le processus des assises

L'objectif des assises est questionné : il est fait état d'un flou, dans les documents concernant les assises, entre l'objectif de préserver et l'objectif de valoriser.

Le terme de « valorisation » est perçu comme une intention de la Ville de développer l'accessibilité aux marais, notamment l'offre touristique, ce qui apparaît comme contradictoire avec l'objectif affiché de préserver les marais.

Il est fait état des difficultés liées à la cohabitation entre activité maraîchère et autres usages et activités dans les marais (vélos, trottinettes, joggers, ...), en précisant que les maraîchers ne sont pas hostiles à l'accessibilité des marais aux berruyers et touristes, mais dans la limite d'une cohabitation maîtrisée.

Réponse de la Ville de Bourges, Mme Catherine MENGUY : Celle-ci indique que l'intention de la Ville, par ces Assises, est bien de proposer de réfléchir ensemble aux actions à mener pour préserver les Marais.

L'objectif est bien la préservation. La thématique de la cohabitation des activités en fait partie : l'objectif des Assises est bien de définir ensemble des orientations concernant l'ouverture des marais à d'autres activités, de réfléchir à ce qui peut être fait pour mieux gérer cette cohabitation, tout ceci dans l'objectif de préserver les marais.

Demande concernant la façon dont les thématiques des ateliers sont définies.

Réponse de DialTer : Il s'agit d'un processus continu, qui se construit au fur et à mesure de ce qui émerge. Les thématiques des ateliers sont des propositions de clefs d'entrée. Celles pour la 1ère série d'atelier, en juin, ont été proposées au regard des enjeux et besoins exprimés lors des entretiens préalables d'acteurs. Pour la 2ème série d'ateliers, les clefs d'entrée sont réajustées en fonction de ce qui a émergé des 1^{ers} ateliers. A chaque fois, elles sont validées par la Ville.

D'autres contributions concernent le processus des Assises :

- Une perception positive de la démarche.
- Il est fait état d'une fidélité des comptes-rendus établis.
- Crainte exprimée d'une usine à gaz à la sortie.
- Demande de laisser aux associations de maraîchers, et à ceux et celles qui voudraient s'y associer, le temps nécessaire, un délai, pour qu'elles dialoguent et trouvent elles-mêmes des solutions. Trouver un consensus sur un but commun, dépasser les clivages. A voir sous quelle forme : 1 charte, qui pourrait ensuite évoluer en un document juridique ?
- Crainte d'énormes réunions, palabres, alors que le temps presse. Il y a des choses qui doivent être faites et qui ne se font pas. Il est nécessaire de passer rapidement à l'action.



2 - l'eau, en quantité et qualité

- Besoin d'informations objectives sur la qualité de l'eau dans les marais, en lien avec les risques par rapport aux usages et pratiques de maraîchage (risque de contamination, pollution sur les légumes).

Réponse de la Ville de Bourges, Mme Catherine MENGUY :

lui envoyer un mail (catherine.menguy@ville-bourges.fr) pour qu'elle transmette les informations dont elle dispose.

- Pourquoi, aujourd'hui, l'eau disparaît-elle chaque année dans les marais ? Alors que c'est la base des marais. Avant, même en cas de sécheresse, il n'y avait pas ce problème. Crée une impossibilité d'accéder aux parcelles des marais.

Cet été, seul le canal de dessèchement coulait alors qu'il ne devrait pas couler (son rôle est d'assécher !). Lié à des problèmes sur aménagements et ouvrages en amont (des ouvrages qui ont vécu) + conséquences du changement climatique.

- Des doutes exprimés sur le niveau de pollution des vases qui sont retirées des coulants et épandues sur les parcelles, en raison des dysfonctionnements d'assainissement.

- Il est souligné le rôle et la responsabilité de la Ville de Bourges dans la gestion hydraulique des marais, par le fait qu'elle est propriétaire de plusieurs ouvrages.

Informations données par le Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Yèvre (SIVY), M. Jérémie JOLIVET :

- Suivis des débits réalisés régulièrement depuis plusieurs années : les effets du changement climatique sont bien là. Les débits chutent gravement.

- Il y a effectivement des problèmes sur les ouvrages en amont (ouvrages vieillissants, fuites, influence d'autres infrastructures). Un diagnostic a été fait. Un programme de travaux est prévu, en lien avec l'Agglomération Bourges Plus. Travaux coûteux.

- Plusieurs ouvrages sont privés, dont certains en indivision. Certains propriétaires n'ont pas conscience du rôle de leurs ouvrages dans la préservation des marais. Le SIVY s'emploie à les sensibiliser et à trouver des leviers d'action pour pouvoir intervenir sur leurs ouvrages, alors que les propriétaires eux-mêmes ne tirent aucuns bénéfices de ces travaux.

- Les principes d'écoulement sont différents entre les marais du haut (alimentés par l'Yèvre, et non connectés à la nappe) et les marais du bas (drainés mais connectés à la nappe). Le canal de dessèchement a bien été construit pour assécher la vallée, mais il reste connecté à la nappe, ce qui explique qu'il n'est jamais à sec. S'il l'était, cela signifierait une baisse drastique du niveau de la nappe...



3 - les espèces invasives

- Fort enjeu de lutter contre la Jussie. Urgence. Il faut activer 2 leviers : la mobilisation des maraîchers + l'implication de la collectivité.
- Certains coulants appartiennent à la Ville. Comment la Ville compte-t-elle s'y prendre ?
- Certains indiquent que la Jussie est encore vendue (jardinerie, troc de plantes, ...).
- Besoin de sensibiliser les maraîchers sur la Jussie, pour que chacun arrache les pieds qu'il voit lorsqu'il est encore temps (si les 1^{ers} pieds sont arrachés : plus efficace pour éviter l'implantation d'un nouveau foyer).

Informations données par le SIVY, M. JérémY JOLIVET :

- La Jussie est la seule plante invasive interdite à la commercialisation.
- Le SIVY intervient sur les foyers naissants de la Jussie, par le biais d'une DIG (Déclaration d'intérêt générale), permettant à une puissance publique d'intervenir sur propriété privée (substitution). La DIG est acceptée par l'État car les travaux sont considérés comme ponctuels, urgents, avec un impact positif dans le sens où l'intervention précoce est efficace pour éviter l'implantation durable d'un foyer.

Mais le SIVY n'intervient pas sur les grandes tâches : il n'a actuellement pas les moyens (financiers et humains), et n'a pas la légitimité d'intervention sur les propriétés privées. Une telle intervention nécessiterait de passer par une DIG dont le principe est refusé par l'État, car ne correspond pas aux critères : quand un foyer est installé, les travaux de faucardage correspondent à de l'entretien, inefficaces sur la durée ; il faut des passages réguliers d'entretien, ce qui est de la responsabilité des propriétaires.

- Concernant la DIG (voir plus loin), le SIVY confirme recevoir de l'État le même positionnement que celui indiqué à la Ville : la DIG est un principe de substitution des responsabilités des propriétaires par la collectivité ; aussi, cela doit rester ponctuel dans le temps et limité aux travaux d'urgence, de grosses remises en état permettant ensuite une prise en main de l'entretien par les propriétaires, ... Ne peut pas être un principe de prise en charge par la collectivité de travaux d'entretien réguliers incombant aux propriétaires.



JUSSIE à grandes fleurs.
JUSSIEA grandiflora. (Michaux.)

4 - la préservation et la valorisation du patrimoine des marais

- Il est souligné un intérêt à mieux transmettre, ce qui fait le patrimoine des marais, aux jeunes : il y a des leviers existants à activer pour mobiliser les jeunes et transmettre la valeur de ce patrimoine, susciter l'engagement (services civiques par exemple).

- Être vigilant sur ce qui est mis derrière le terme de « beauté ». Subjectif. Besoin de discussions sur ce qui fait le charme des marais. Les marais sont un espace de production de légumes, pas des jardins d'agrément. La permaculture se développe, ce qui signifie laisser plus d'herbe par exemple, des jardins qui peuvent paraître moins « propre ». Et pourtant, c'est aussi du « beau ».

- La transmission est inscrite dans l'esprit des marais ; on a envie de partager, on aime faire découvrir nos marais : aujourd'hui, on accompagne déjà, il y a déjà de belles choses qui se font pour partager. C'est important de le souligner aussi.

5 - l'évolution des pratiques et usages

- Il y a des évolutions dans les pratiques dans la gestion des marais : il est important de se questionner à chaque fois sur leur acceptabilité par rapport à l'impact sur l'identité des marais et sur le milieu. Sont-elles acceptables ? Et savoir dire non.

Exemple des barques à moteur : impact sur les coulants (sur les fonds et les berges, par le brassage de l'eau lié au mouvement créé) + impact sur l'esprit des marais : les marais, c'est un lieu où l'on prend son temps.

- Importance de respecter l'esprit des lieux.

6 - la cohabitation des activités

- Des questionnements, voire rejets, sont exprimés concernant le développement de certaines activités touristiques et leurs impacts sur les marais. Exemple des canoë-kayak.

- Compatibilité de ces activités avec la préservation des marais ?

- Tourisme : besoin d'un tourisme « qui prend son temps » (dans l'esprit des marais)

- Besoin de conserver la tranquillité des marais

- Souhait de conserver le caractère paisible des marais, de pouvoir « être chez soi » tranquille.

- Problème des incivilités.

Intervention de la Ville de Bourges, Mme Catherine MENGUY : C'est bien l'objectif des assises : définir ensemble les orientations, savoir où on met le curseur. Concernant la question des canoës, il faut tenir compte du droit de l'eau.

7 - les cadres de gestion

- La charte des marais donne des règles (ex : elle dit « pas de bateau à moteur ») mais elle n'est pas opposable. Donc, pas les moyens de la faire respecter.

- Il faut décider, puis créer la réglementation adéquate pour faire appliquer les décisions (ex : interdire l'accès aux canoës-kayaks, aux barques à moteur, ...).

- Certains expriment le besoin de rechercher et faire un point sur l'existant, à la fois sur les règles et textes actuels, mais aussi sur les us et coutumes. Mieux partager.

- Pour d'autres, la réglementation existe et elle est suffisante : vigilance à ne pas en créer plus. La problématique est de la faire appliquer, notamment sur les problématiques suivantes :

- respect des droits des propriétaires sur les accès privés : responsabilité des propriétaires par rapport à ce qui se passe sur sa propriété,
- problématique des activités organisées qui ne respectent pas la réglementation, comme les promenades en barque.

- Le rôle de l'éco-garde est limité pour faire respecter la charte et la réglementation, car ne peut pas intervenir de façon coercitive.

8 - la problématique des friches

- Comment faire par rapport aux marais abandonnés (friches) et aux accès et coulants abandonnés ?

- Problématique des friches : la surface en friche a toujours été en évolution en fonction des besoins des hommes. Possibilité d'intervenir par le levier des « biens sans maître ».

9 - le traitement des résidus végétaux issus des travaux d'entretien et remise en état de parcelles

- Souhait que le brûlage soit à nouveau autorisé.

- Comment fait-on pour palier à l'interdiction du brûlage : les bois coupés l'année dernière sont toujours en place...

- Risque de démotivation pour l'entretien des parcelles et de contribution à l'abandon. Besoin d'entretien régulier, de taille, pour maîtriser le développement de la végétation + problématique de la remise en état des friches : génère beaucoup de résidus.

- La solution du broyeur n'est pas une solution pertinente pour tous les marais, notamment ceux qui ne sont pas accessibles en voiture : difficultés pour soit amener le broyeur sur la parcelle, soit amener les bois au point de broyage.

10 - le développement d'une activité professionnelle

- Pourquoi les enjeux autour du développement d'une activité professionnelle reviennent-ils dans les Assises ? Y-a-t-il une demande ?

- Besoin de se mettre d'accord sur les conditions d'implantation d'une activité professionnelle viable compatible avec le respect de l'identité et du caractère des marais. Ex : acceptabilité des tunnels froids, nécessaires pour une activité viable.

11 - les services rendus par les marais

- Un rôle important des marais = poumon vert de la ville entretenu par les maraîchers.

- Rôle alimentaire des marais : ne pas réduire le rôle alimentaire à l'enjeu d'installer des maraîchers professionnels.

12 - la place et le rôle des acteurs dans la gestion des marais

- Bien que propriétaire de très peu de parcelles dans les marais, la Ville de Bourges endosse une responsabilité importante dans la gestion des marais par le fait qu'elle est propriétaire des axes et ouvrages structurants des marais (ouvrages de régulation des niveaux d'eau, accès, chemins, ...).

- Les marais sont un bien collectif, mais les seuls acteurs à agir pour le gérer sont les maraîchers et la Ville. Individuellement, chacun fait ce qu'il peut, mais ça ne suffit pas face aux défis. Il faut s'appuyer sur le collectif, mettre en commun les moyens pour agir au niveau nécessaire à la préservation des marais.

- Nécessité de pouvoir réactiver l'intervention de la collectivité via une DIG : indispensable, car seul moyen d'arriver à l'entretien des grands coulants, à la fois en terme de capacité d'agir sur propriété privée et aussi en terme de moyens financiers. Sinon, quelle source de financement ? Incompréhension de la position de l'État qui refuserait d'engager une nouvelle DIG : les marais, de par leur classement, relèvent de l'intérêt général.

Intervention de la Ville de Bourges, Mme Catherine MENGUY :

- La Ville discute avec l'État, mais l'État confirme qu'une DIG n'a pas vocation à instituer un principe de substitution régulière de la responsabilité des propriétaires privés par la collectivité. La DIG ne peut correspondre qu'à de l'intervention limitée dans le temps (remise en état, gros travaux, ...), permettant ensuite une reprise en main pour l'entretien par les propriétaires eux-mêmes. Donc, dans le cas des marais, l'État demande des garanties sur la capacité de prise en charge de l'entretien post-DIG (plan de gestion, coordination des acteurs).

- Ce n'est pas tant la question des financements qui se pose : la Ville est d'accord, sur le principe, pour continuer à financer dans la limite des moyens disponibles, mais sous réserve de définir ensemble un cadre de gestion, c'est à dire des orientations (vers quoi veut-on aller), et des modalités de gestion (comment on gère, comment on s'organise, comment on se répartit les responsabilités entre maraîchers individuels, associations et collectivité).

C'est l'objectif des assises.